

République Française

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté N° 2004-175-10 du 23 juin 2004

OBJET : Plan de prévention du risque d'inondation "Tarn Amont" à Millau.
Approbation.

LA PREFETE DE L'AVEYRON,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre du mérite*

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 99-1292 en date du 2 juillet 1999, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Millau et prenant en compte le risque d'inondation ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-288-1 du 15 octobre 2002 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque d'inondation pour le sous-bassin "Tarn Amont" à Millau ;

- VU le rapport du commissaire-enquêteur du 30 décembre 2002

- VU l'avis formulé par le conseil municipal de Millau par délibération du 21 octobre 2003 ;

- VU l'avis de la chambre d'agriculture du 3 septembre 2001 ;

- VU le projet de plan de prévention des risques d'inondation comportant une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan de prévention du risque d'inondation "Tarn Amont" est approuvé sur le territoire de la commune de Millau. Ce plan comprend une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement, annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Millau.

Une mention sera également publiée dans deux journaux locaux, diffusés dans le département : "Midi Libre" et "La Dépêche du Midi".

Article 3 :

Le présent arrêté et le dossier annexé seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Millau
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Maire de Millau et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté est adressée :

- à la chambre d'agriculture de l'Aveyron ;
- à la sous-préfecture de Millau ;
- au ministère de l'écologie et du développement durable.
- à la direction régionale de l'environnement.

Fait, à Rodez, le 23 JUIN 2004

La Préfète,



Chantal Jourdan
Chantal JOURDAN